



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

---

**DELIBERATION n° 052-2026**

Séance du 07 mai 2026

**Election des représentants de la Commune à la Commission de contrôle des listes électorales**

---

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 20 • Représentés : 0 • Votants : 20  
• Absent : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOIMOND

**Etaient présents avec voix délibératives :**

Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Frank ACCARDO, Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Monsieur Sébastien AUGERAY, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Sévrine TROUDET, Monsieur Antoine VALENTIN. Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Karine SOFFRAY et Monsieur Yann ROSSAT.

**REPRESENTES** : néant.

**ABSENTE EXCUSEE** : Madame Christine ZIMMERLE, Monsieur Stéphane ENGEL et Monsieur David DESNOUS.

**TECHNICIENS PRESENTS** : Monsieur Nicolas GIROD, Responsable des affaires générales

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2026**

Délibération n° 052-2026

**ADMINISTRATION GENERALE :**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

VU le Code électoral, notamment ses articles L.18 et L.19 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**CONSIDERANT** que la Commune compte plus de 1 000 habitants et qu'une seule liste a obtenu des sièges au Conseil municipal lors du scrutin du 15 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.19 VII, la commission de contrôle est composée selon les règles applicables aux communes de moins de 1 000 habitants ;

Madame le Maire propose les candidatures de :

- Madame Edith BASTARD au poste de représentant titulaire,
- Madame Christine ZIMMERLE au poste de représentant suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- La désignation comme représentant titulaire : Madame Edith BASTARD ;
- La désignation comme représentant suppléant : Madame Christine ZIMMERLE ;
- La précision que ces désignations seront transmises au préfet en vue de la nomination des membres de la commission de contrôle par arrêté préfectoral ;
- L'autorisation donnée à Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

La secrétaire de séance,



**Patrick BOIMOND**

Le Maire,



**Sonia GERVOIS**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**